



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SEANCE DU 21 MARS 2013 -

Etaient présents : Mme BANZO, Mme OLLIER, M. POUMAREDE, M. RAGOT, M. BALLESTA, Mme BOUCHIBA-FORACHESATO, M. HOYAUX, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MAGNE, Mme MALTONE, M. ROUISSI, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. HAUQUIN, M. BOUDET, M. GANGUE, M. GUEZENNEC, Mme MARTINEZ.

Etaient représentés : Mme LEBRAUD, Mme BITEAU, M. BOUILHAC, Mme CARVALHO, Mme DAVID, Mme FAULON.

Etaient invités : M. RAMBAUD, Mme MALGOUYAT, Mme DINCLAUX, Mme RENAUDIN.

Mme LAWRENCE informe les membres du CEVU que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h15.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CEVU DU 7 FEVRIER 2013

Mme LAWRENCE prévient qu'une modification a été apportée à la demande d'un des membres. Elle demande si d'autres modifications sont à apporter à ce procès-verbal.

M. GUEZENNEC signale que son nom n'a pas été correctement retranscrit.

En l'absence d'autres remarques, Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25

➔ ***Le CEVU adopte le procès-verbal du 7 février 2013.***

II – RESULTAT DE LA COMMISSION DE DOMICILIATION

Mme LAWRENCE rappelle que les associations doivent être domiciliées à Bordeaux 3 pour pouvoir bénéficier du FSDIE. Elle indique que sur les 6 demandes de domiciliation, 5 ont été acceptées lors de cette commission, la sixième ne s'étant pas présentée le jour de la commission.



Mme MALTONE se réjouit de la proposition émanant de l'association *Vélo Univers'Cités 33* qui a pour objet la mise en place d'événements en faveur de la pratique du vélo, la création d'ateliers de réparation mais également l'ouverture vers des sujets de recherche autour de cette pratique. Elle espère que par le biais de cette association un parking à vélos pourra être créé sur le campus de Bordeaux 3.

Mme LAWRENCE signale que c'est l'association qui a reçu le plus de soutien de la part des enseignants de Bordeaux 3.
Elle propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25

➔ **Le CEVU adopte la liste des associations demandant leur domiciliation à Bordeaux 3.**

III – COMMISSION FSDIE

Mme LAWRENCE rappelle que deux fois par an, se tient la commission FSDIE. Cette commission subventionne soit des projets individuels soit ceux d'associations. Elle souligne que les projets doivent être innovants et apporter quelque chose à l'université mais également bénéficier d'un soutien financier auprès de partenaires afin de présenter un budget équilibré. Elle indique que les projets touchent le plus souvent à l'amélioration du cadre de vie et à la pédagogie : culture, sport. Elle rappelle que quelques règles doivent être respectées comme l'octroi d'une somme maximale de 30€ par étudiant pour les voyages d'études. Sur un montant total de 35 796,15 € demandé, la somme de 23 869 € a été accordée par le FSDIE. Seulement 2/3 des crédits disponibles ont donc été utilisés. Elle demande s'il est utile de détailler chaque projet un par un sachant que lors de la commission le jury réuni vérifie que les critères du FSDIE et le budget sont respectés.

M. LABARRE pense que le document est assez complet puisqu'il décrit chaque projet et que les commentaires émis par la commission sont retranscrits.

Mme LAWRENCE demande s'il y a des questions.

Mme MALTONE indique que les règles du jeu ont été changées et dit qu'elle n'est pas préparée. Elle souligne qu'elle n'a pas pris connaissance du document puisqu'il est de coutume que les projets FSDIE soient étudiés en séance.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25

➔ **Le CEVU adopte les subventions accordées aux projets associatifs et individuels dans le cadre de la commission FSDIE.**

Mme RENAUDIN signale que sur l'enveloppe de 69 000 €, le reliquat de 45 131 € sera partiellement utilisé pour la prochaine commission du mois de novembre. Si à la suite de cette commission, des crédits sont encore disponibles, cette somme d'argent sera



réinvestie pour des dépenses d'investissement des étudiants. Cette année, cela pourrait servir à financer l'achat d'appareils photos et de caméras qui seraient mis à disposition des étudiants afin de les aider à monter leur projet de court-métrage ou de montage photo. Elle fait la demande que ces appareils soient gérés par la DSI.

M. LABARRE indique que des caméras sont disponibles en prêt auprès d'une association.

Mme RENAUDIN précise que l'association Nosd'art en propose mais qu'aucune des conditions de prêt n'est connue. Elle prévient également qu'un groupe de travail pour repenser le FSDIE va être mis en place afin d'en améliorer le fonctionnement.

Mme LAWRENCE dit qu'il n'y a qu'à Bordeaux 3 qu'il faut être domicilié à l'université pour pouvoir prétendre au fonds FSDIE.

Mme RENAUDIN souligne que les autres universités de Bordeaux ont au moins une commission dans l'année qui permet à n'importe quelle association du campus de demander des fonds, ce qui permet de multiplier les financeurs pour les projets.

M. POUWAREDE ajoute que l'on ne peut pas refuser l'intégration dans la NUB et financer d'autres universités.

Mme LAWRENCE souhaite savoir si des associations d'Agen ont déjà été domiciliées à Bordeaux 3.

Mme RENAUDIN dit que depuis qu'elle travaille au sein du service culturel, il n'y a eu qu'un seul projet présenté par une association d'Agen. La contrainte de déplacement explique que l'on ait très peu de dossiers.

IV – CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014.

Mme LAWRENCE présente le calendrier 2013/2014 Elle signale que les vacances sont calées sur celles de Bordeaux 1 et Bordeaux IV, ce qui rend les choses plus simple pour les licences pluridisciplinaires et les masters en co-habilitation avec ces universités. C'est un calendrier pensé en termes de site. Elle signale que le décalage d'une semaine CM/TD a été demandé par 2 UFR sur 3. Elle propose que ce décalage soit laissé au choix des différents départements. Chaque UFR devra indiquer les dates des inscriptions pédagogiques. Elle signale que pour la première fois cette année, des journées réservées pour les examens CLES/CLUB ont été incluses dans le calendrier des examens. Elle rappelle que le dernier délai pour la publication des résultats est fixé au 14 juillet. Elle souligne que ce calendrier peut paraître un peu serré pour les gestionnaires mais rappelle que le projet examens devrait rationaliser la gestion des examens. Elle dit que le calendrier du DEFLE qui n'a pas les mêmes impératifs s'est toutefois calé sur le calendrier général notamment en ce qui concerne les périodes de suspension de cours. Elle indique que ce calendrier a été validé par les RA, qu'il a été fait en concertation avec les UFR et étudié par la Commission de la pédagogie à deux reprises.

M. RAGOT se réjouit que l'on en revienne à une suspension de cours en milieu de semestre et que cela corresponde à celle des autres universités avec lesquelles nous sommes en partenariat. Il remercie le personnel administratif d'avoir accepté de comprimer ses délais en termes de relevés de notes et de préparation des jurys, ce qui obligera les enseignants à être un peu plus respectueux des délais demandés parce qu'il pense que cela est indispensable. Il trouve nécessaire que les résultats soient publiés avant le 14 juillet et



trouve positif que l'on soumette le calendrier du DEFLE au CEVU et que de ce fait, dans la cohérence, le DEFLE ait accepté de positionner ses propres semaines de suspension de cours sur les semaines du calendrier général.

Mme MAGNE demande si la fin des examens au mois de mai est bien prévue le 12 mai avec un retour des notes pour le 14 mai.

Mme MALGOUYAT précise que les derniers jours d'examens sont consacrés aux oraux. Les derniers écrits devraient se dérouler le mercredi 7 au plus tard.

Mme MAGNE demande quand auront lieu les jurys de premier semestre.

Mme MALGOUYAT répond que les jurys auront lieu les 12 et 13 février.

Mme MALTONE se réjouit d'un calendrier plus humain qui permettra aux enseignants de consacrer plus de temps à la recherche. Elle constate que les jours consacrés aux oraux sont de plus en plus restreints avec au maximum 3 jours.

Mme MALGOUYAT indique que les jours indiqués à la fin de la session d'examens sont des jours exclusivement réservés aux oraux. Les collègues des UFR planifient autant que possible des oraux pendant les journées d'écrits. Elle rappelle qu'il n'est pas possible de comprimer davantage les écrits.

Mme MALTONE signale qu'afin de pouvoir également placer les oraux pendant les écrits, il faudrait que l'on ait le calendrier des écrits plus tôt

M. ARCELIN dit que dès que le calendrier des examens est disponible, des dates sont proposées aux enseignants pour organiser au mieux les oraux.

Mme RAHOU précise qu'en UFR Langues, il est demandé aux enseignants de donner les dates de leurs oraux pour le 28 mars.

M. BOUDET dit que ce calendrier correspond aux revendications menées par les syndicats étudiants. Il se félicite d'avoir les mois de juillet et août de libre afin de laisser la possibilité aux étudiants salariés de travailler l'été, de la mise en place d'une semaine blanche de révision avant les examens et du retour de semaines de vacances à chaque semestre. Sur le décalage CM/TD, un bilan devra être mené l'année prochaine afin d'en étudier le bénéfice.

Mme LAWRENCE explique que ce procédé n'avait pas de sens pour les petits effectifs notamment en langue.

Mme BANZO demande pourquoi une semaine entière est réservée aux examens de CLES/CLUB en mai qui fait remonter le rendu des notes.

M. ARCELIN souligne que le calendrier des CLES/CLUB n'a aucun impact sur la date de remise des notes ni sur le calendrier des examens. Le souhait du bureau des certifications est qu'il apparaisse sur le calendrier universitaire mais ce calendrier n'a pas d'incidence sur la publication des résultats.

Mme BANZO demande si ce qui est incompressible est la semaine entre la publication des résultats et la publication du calendrier des examens de seconde session.



Mme LAWRENCE explique qu'actuellement il faut attendre de connaître le nombre d'étudiants devant composer afin de placer les épreuves et que donc ce délai est obligatoire pour un bon fonctionnement.
Elle propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25

➤ **Le CEVU adopte le calendrier universitaire 2013/2014.**

Mme LAWRENCE prévient que ce calendrier sera soumis au vote du CA le 29 mars prochain. Elle remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce calendrier.
Elle propose de passer au vote du calendrier du DEFLE.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25

➤ **Le CEVU adopte le calendrier universitaire 2013/2014 du DEFLE.**

V – PROJET DE MASTER METIERS DU LIVRE PORTE PAR L'IUT POUR UNE OUVERTURE A LA RENTREE 2014

Mme LAWRENCE rappelle que ce projet de master fait suite la mise en place de la licence métier du livre de l'IUT. Elle signale que ce master devait ouvrir à la rentrée 2013 mais a été reporté pour une ouverture à la rentrée 2014. Un chiffrage devait être apporté pour le 18 mars afin d'évaluer le coût de la formation mais cela n'a pas été possible. Elle prévient donc que le vote portera uniquement sur **un accord de principe** en l'attente d'une évaluation réelle des coûts.

Mme DINCLAUX présente ce projet de master métiers du livre. Elle explique que ce projet peut paraître un peu précipité mais souligne qu'il serait proposé en apprentissage, inscrit dans le cadre du CFA en lien avec la région Aquitaine qui le finance et qui le gèrera dans sa politique du livre active et importante notamment avec un fort soutien de la librairie et de l'édition indépendante. Elle ajoute que ce n'est pas elle qui porte ce projet mais M. Olivier BESSARD-BANQUY, professeur de littérature et ancien éditeur d'une grande maison éditoriale parisienne. Ce master se ferait avec l'appui de la région Aquitaine mais aussi du syndicat national de l'édition. Il serait probablement développé en partenariat de double diplôme avec l'université de Sherbrook au Québec. En ce qui concerne le financement, ce master sera financé par l'apprentissage. Elle indique que ce master ne se fera pas uniquement en apprentissage mais sera également ouvert aux étudiants en formation initiale et en formation continue puisque la région Aquitaine souhaite que les formations universitaire soient des formations mixtes et donc ouvertes à la formation initiale, au CFA et à la formation continue.

Mme OLLIER demande si ce serait un nouveau master enseigné à l'IUT.

Mme DINCLAUX dit que ce master dépendrait du CFA et donc rattaché à l'université. Elle souligne que ce master est dans la continuité des formations de l'IUT notamment avec la Licence professionnelle Métiers du livre. Il est également envisagé des passerelles avec



les autres formations de l'université notamment avec le master de traductologie proposé par Bordeaux 3.

Mme OLLIER se demande si cette formation ne va pas faire double emploi avec le master 2 Traduction, traductologie et des métiers du livre et si des enseignements ne pourraient pas être mutualisés.

Mme DINCLAUX précise que beaucoup d'étudiants viennent en licence à l'IUT après avoir fait un master à Bordeaux 3 afin d'acquérir les fondamentaux de l'édition et qu'elle ne voit pas de concurrence entre ces différentes formations.

M. POUMAREDE dit que l'on demande au CEVU de se prononcer sur un projet qui n'est pas encore abouti et qu'il semble prématuré de demander un accord de principe sur ce projet sans connaître un élément important qui est la question du financement. Il veut bien croire que la région va financer ce projet mais cela n'apparaît pas clairement. C'est un master qui apparaît avec une composante de formation très lourde : 1 100h de formation sur deux années pour un petit groupe de privilégiés de 15 étudiants surtout alors que l'université fait face au recalibrage drastique qui s'est opéré il y a un an, recalibrage qui a lourdement pénalisé certaines formations générales. Dans ce cadre de financement restreint, il s'étonne qu'en cours de quadriennal et sans réflexion globale sur la politique de formation de l'établissement, on introduise un nouveau master dont le coût s'il était porté par l'université se révélerait particulièrement lourd. Il ajoute qu'un master à 1 100h est égal à 45 groupes de TD de première année. Pour 30 étudiants sur 2 ans, cela représente 40h TD par étudiant quand l'université laisse 6h TD par étudiant pour une filière générale. Il est relativement prématuré sans ces éléments essentiels de demander au CEVU de se prononcer sur le principe d'un nouveau master Pro hors des délais naturels du quadriennal surtout alors que d'autres formations recoupent en partie celle-ci. Il pense que tout cela apparaît un peu précipité.

Mme DINCLAUX explique que la précipitation vient en partie du démarrage de la carte d'apprentissage de la région Aquitaine et qu'il est important d'inscrire cette formation dans cette carte si l'on souhaite une ouverture à la rentrée 2014. Elle rappelle l'engagement fort de la région Aquitaine qui finance déjà les 3 licences pro à 550h du CFA.

M. POUMAREDE explique qu'il ne remet pas en cause la légitimité du projet mais le fait que le CEVU doive se prononcer sur un projet non abouti.

Mme DINCLAUX répond que l'objectif était d'avoir un accord de principe maintenant et de revenir avec un projet véritablement ficelé au mois de septembre prochain.

Mme LAWRENCE indique qu'il faut aujourd'hui faire face à une différence de calendrier et à la pression menée par le gouvernement sur la question de l'apprentissage. Elle rappelle que 2014 correspond au mi-quinquennal et explique que ce n'est pas cet accord de principe présenté aujourd'hui qui va compromettre ou obliger le CEVU à dire oui si le coût de ce master n'est pas entièrement porté par le CFA. Il est important de tenir compte du fait que les Licences pro de l'IUT sont entièrement financées par le CFA mais également de l'engagement oral donné par la région Aquitaine.

M. POUMAREDE répond que si la région et le CFA sont investis, il ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de connaître ces financements.

Mme LAWRENCE insiste sur le fait que le calendrier de chacun ne permet pas cela.

M. POUMAREDE dit qu'il n'y a pas besoin de l'accord du CEVU pour continuer les négociations autour de ce projet.

Mme LAWRENCE rappelle qu'il est de coutume de présenter les demandes de formations nouvelles afin de tenir au courant le CEVU des différentes démarches menées.

M. LABARRE comprend l'objection de M. POUMAREDE. Il propose de poser des limites explicites à ce que vaut l'accord de principe donné par le CEVU qui reviendrait à dire que sur le plan pédagogique, le projet ne semble pas poser de problème mais que cet accord de principe est conditionné à des financements sûrs.

Mme DINCLAUX pense qu'il semble légitime que cette formation soit portée par Bordeaux 3 et souligne que la précipitation est aussi due à un contre-projet porté par Bordeaux IV et qui semble moins légitime que celui-ci.

M. RAGOT se dit gêné par rapport à ce projet qui tient à une certaine maladresse dans la présentation de cette note. Un certain nombre de choses dites ne sont pas inclus dans cette note notamment l'ouverture à la rentrée universitaire 2013 au lieu de 2014, l'ouverture de cette formation aux étudiants en formation initiale, en formation continue, en VAE et en apprentissage. Il demande s'il serait pour partie en apprentissage et pour partie en formation initiale.

Mme LAWRENCE explique que l'on a refusé que l'ouverture se fasse pour 2013.

Mme DINCLAUX rappelle que la politique de la région Aquitaine pour les universités n'est pas de faire des sections d'apprentissage fermées mais d'ouvrir à d'autres formations et notamment aux formations continues dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

M. RAGOT dit que la formation en apprentissage et celle en formation continue peuvent éventuellement se combiner en terme de rythme mais que le calendrier de la formation initiale est différent. Il dit que sur la note, il est écrit pour le rythme de l'apprentissage 2 semaines à l'université, 3 semaines en entreprise alternées toute l'année et que pour les étudiants en formation initiale, il y a 14 semaines de stage. Il demande s'il y aurait deux maquettes pour un groupe de 15 étudiants. Il rappelle que la question principale est celle du budget dans un secteur en grande difficulté où toutes les maisons d'édition et notamment en Aquitaine ont toutes les peines du monde à conserver les emplois déjà existants. La crédibilité principale du master repose sur une demande des professionnels appuyée par la région Aquitaine et ces éléments ne sont pas portés à la connaissance des membres. Pour que le CEVU puisse se prononcer, il lui faudrait un document plus complet qui donne des indications sur le plan financier et qui nous dise clairement en quoi les professionnels et la région sont demandeurs de cette formation. Il comprend les problèmes de concurrence avec d'autres universités et le besoin de répondre rapidement à la région mais il faut également comprendre qu'en dehors de tout quadriennal se prononcer à toute vitesse sur une note qui ne correspond pas tout à fait à la réalité est un peu problématique.

Mme DINCLAUX explique que les Licences pro de l'IUT sont mixtes et que les étudiants en formation initiale s'adaptent au calendrier des étudiants en apprentissage et font leurs 14 semaines de stage de manière alternée. Elle souligne qu'il s'agit d'une seule maquette.

M. RAGOT répond qu'il faudrait donc ajouter cette information à la note.

Mme MALTONI dit que pour elle l'accord de principe ne vaut pas engagement de la part de l'université à investir dans ce master. Elle se dit favorable et intéressée par ce projet à visée professionnalisant notamment par l'alternance qui propose une autre manière d'enseigner et amène à se préoccuper de l'avenir de nos étudiants. Elle regrette que la maquette présentée ne souligne pas les possibles débouchés.



Mme DINCLAUX répond que concernant les débouchés, il n'a pas été omis que le secteur de l'édition est en grande difficulté mais souligne de nouvelles formes dans le travail de l'édition notamment une forme à distance dans des structures professionnelles indépendantes qui travaillent au service des maisons d'édition. Elle ajoute que ce master se veut international notamment avec un partenariat avec l'université du Québec. Elle souligne que ce projet a été choisi par l'université d'Oran pour former des enseignants afin d'ouvrir une formation métiers de l'édition à Oran.

Mme OLLIER s'étonne que Mme BEGHAIN qui dirige le master traductologie, traduction littéraire et des métiers du livre à Bordeaux 3 apparaisse dans la maquette. Elle demande si elle serait partenaire de ce master.

Mme DINCLAUX prévient qu'une entrevue est prévue avec Mme BEGHAIN. Elle rappelle qu'elle intervient déjà dans la Licence édition. Elle indique qu'il s'agit de donner un accord de principe et que tout sera reposé à la rentrée avec un processus de passage devant le CEVU puis le CA.

Mme OLLIER indique que la participation de Mme BEGHAIN expliquerait qu'elle ne voit donc pas cette ouverture comme une concurrence avec le master traductologie déjà en place.

M. RAMBAUD rappelle que la présentation d'un accord de principe a permis la mise en place de partenariat notamment en arts avec le CEFEDM mais aussi de lancer de nouvelles formations comme la licence pluridisciplinaire en partenariat avec les autres universités de Bordeaux.

Mme LAWRENCE insiste sur le fait que pour la licence culture humaniste et scientifique l'accord de principe donné par le CEVU a permis d'aller voir les autres universités de Bordeaux et de négocier avec eux. Elle rappelle qu'il s'agit d'un accord de principe sous réserve et non d'un engagement de l'université. L'ouverture a été repoussée afin de correspondre avec le mi-quinquennal.

Mme BOUCHIBA-FOCHESATO dit qu'il y a une volonté ministérielle très forte d'éclaircir l'offre master et qu'il y a là de toute évidence un chevauchement très fort entre ce qui est proposé et ce que nous avons déjà. Ce qui pose réellement problème est que l'on n'ait aucune donnée financière alors que l'on est actuellement dans un processus de refonte des masters liée à la création du master MEEF.

Mme DINCLAUX pense que ce serait vraiment une erreur de ne pas profiter de la situation qui s'offre aujourd'hui à nous et que cela ne peut que favoriser le master de traductologie déjà existant et d'avoir ainsi un meilleur placement.

M. POUmarede souligne qu'il n'est pas question de dire aujourd'hui s'il on est pour ou contre cette formation, cette question sera évoquée lors de la présentation ultérieure de la formation. Le problème vient du fait qu'il n'y a rien dans le projet présenté qui présente une évaluation supposée des charges avec un budget prévisionnel. Il trouve extrêmement léger de demander à un conseil d'université de se prononcer sur un projet non abouti. Il souligne que quand on présente un projet, on présente un véritable projet avec un budget prévisionnel.

Mme MAGNE dit que le CEVU doit se prononcer. Elle souligne que M. RAMBAUD a bien fait de démontrer que l'accord de principe s'est déjà fait dans d'autres cas, qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sous réserve et qu'un avis plus fondé sur l'existence même à ce master sera émis lors de la présentation ultérieure de ce projet. Elle voit une grosse part de



la maquette liée à l'image et son maniement et pense qu'il y a peut-être des espaces possibles de mutualisation avec des filières existantes à l'université sur ces questions là.

Mme MALGOUYAT explique qu'au-delà des contraintes calendaires imposées par la région et la mise à jour de la carte d'apprentissage qui ne permettait pas d'attendre le prochain CEVU pour soumettre cet avant-projet, elle indique que toute l'analyse financière est en cours et que les éléments à approfondir sont déjà identifiés. Elle prévient qu'une rencontre avec Mme DINCLAUX et M. BESSARD-BANQUY est prévue afin d'insister sur l'importance d'envisager des partenariats avec des universités étrangères mais également avec nos propres formations en interne. C'est un projet qui n'est pas abouti sur le plan formel et budgétaire mais qui n'en est pas pour autant mal ficelé. Elle reconnaît qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure d'apporter tous les éléments qui auraient permis au CEVU de se prononcer de manière plus affirmative. C'est pour cela que Mme DINCLAUX et M. BESSARD-BANQUY ne demandent qu'un accord de principe avec la condition suspensive de l'équilibre budgétaire.

M. RAGOT souligne qu'il n'est pas question de refuser une proposition précise de la région. Il propose que le CEVU donne son accord sur la formulation suivante : « En réponse à une proposition de la région et des métiers de l'édition, le CEVU donne son accord pour qu'un projet de master édition française et internationale soit étudié et qu'il lui soit soumis lors d'une prochaine séance ».

Mme MALTONE se dit désolée d'entendre des collègues percevoir ce master comme une concurrence à d'autres masters existants, elle pense qu'ils vont faire au contraire faire converger leurs compétences.

Mme OLLIER répond que tout le monde a en tête la suspension du master 2 pendant un an parce qu'il coûtait trop cher.

Mme MALTONE ne pense pas qu'en master traductologie, le travail éditorial, le marketing éditorial, les techniques de rédaction professionnelle ou la PAO soit étudiés.

M. POUMAREDE ajoute qu'il s'agit d'avoir une réflexion sur l'offre de formation d'ensemble de l'université et qu'introduire en cours de quadriennal la proposition non financée et pour laquelle aucune lettre d'intention de la région Aquitaine n'est jointe au dossier n'est pas souhaitable.

Mme LAWRENCE répond que la lettre d'intention a été transmise hier. Elle rappelle que le projet final sera présenté au CEVU en septembre 2013. Elle propose que le CEVU se prononce aujourd'hui sur la proposition telle que formulée par M. RAGOT : « En réponse à une proposition de la région et du monde des métiers de l'édition, le CEVU donne un avis favorable pour qu'un projet de master édition française et internationale soit mis à l'étude et qu'il lui soit soumis au vote en septembre ».

M. GUEZENNEC souligne que la proposition de M. RAGOT semble un bon compromis. Il rappelle qu'on demande aujourd'hui aux étudiants de faire des projets solides et financés et nous avons là un projet flou sur un certain nombre de points.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	25



➡ **Le CEVU donne un avis favorable pour qu'un projet de master édition française et internationale soit mis à l'étude et au vote du CEVU lors d'une prochaine séance.**

VI – PROPOSITION DE PROCEDURE MODIFIEE POUR DISPOSITIF SUBVENTIONS UFR AINSI QUE LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Mme LAWRENCE rappelle que le dispositif « subventions UFR » a pour objet d'aider : d'une part, des associations étudiantes sur les projets concernant leur engagement dans la vie pédagogique du Département et de l'UFR et n'entrant pas dans les critères du FSDIE mais également d'apporter un complément d'aide aux projets associatifs déjà soutenus par le FSDIE et d'autre part, d'aider individuellement les étudiants au titre de la préparation à l'Agrégation (somme forfaitaire de 750 €) ou d'aide à la mobilité dans le cadre d'un projet de recherche (mobilité en France métropolitaine : somme forfaitaire de 100 € ; mobilité à l'outre-mer ou l'étranger : somme forfaitaire de 150 €). Elle rappelle que ces subventions existaient auparavant et qu'il s'agit de formaliser aujourd'hui cette procédure. L'UFR est entièrement responsable de l'appel à projet et de la gestion des dossiers, l'UFR se réunit et vote en Conseil une commission qui étudie les dossiers. Toute demande concernant les associations étudiantes passent ensuite devant le CEVU comme pour les projets FSDIE alors que pour les dossiers de demande de subvention individuelle, c'est la commission issue du Conseil d'UFR qui émet un avis et c'est au Président d'accorder ou non la subvention.

M. RAMBAUD rappelle que le CEVU et la CA ont dû l'année dernière valider après coups des pratiques parfois très anciennes menées par les UFR afin de ne pas nuire aux étudiants tout en conditionnant leur avis pour l'année 2012/2013 à ce qu'une procédure garantissant l'équité de traitement entre les étudiants soit présentée au CEVU et au CA. Il souligne qu'il s'agit de pratiques un peu à la marge de ce que sont les dépenses qui ont trait aux UFR, que nous sommes dans des domaines qui recoupent le FSDIE et les actions de la DIVU d'où cette volonté de formaliser et de trouver une tentative d'équilibre entre le cadre commun de l'établissement et l'aménagement de pratiques historiques différentes selon les UFR.

Mme LAWRENCE indique qu'un travail a été mené en conférence de Directeurs d'UFR qui se sont ensuite réunis avec la DIVU. Elle signale que chaque Conseil d'UFR peut décider ou non de lancer l'appel à projet.

M. ARCELIN pense que les subventions d'aide à la mobilité sont bien encadrées mais pose le problème d'une absence de critères en ce qui concerne les subventions individuelles d'aide aux agrégatifs qui empêche la garantie de l'équité entre les étudiants surtout dans une période où le budget de chacun doit être contrôlé.

M. POUmarede répond que les bourses d'agrégation ont longtemps existé et que la mise en place de ce dispositif vise à compenser des pratiques anciennes qui ont disparues. Ces subventions restent modestes mais aident les étudiants notamment lors de l'achat de livres ou du déplacement à Paris lors de l'oral du concours. Il explique que ces bourses sont attribuées en fonction des résultats académiques des étudiants. Quant à la question du budget, il est pris sur le budget de fonctionnement des UFR et non de l'université. Il s'agit donc d'un choix délibéré des UFR d'accorder ou non ces subventions.

M. ARCELIN dit que ces subventions existaient mais qu'un plafond de ressources était stipulé alors qu'aujourd'hui cela se base uniquement sur la question du mérite.



M. RAMBAUD dit que l'une des difficultés de la préparation de ce document est de ne pas empiéter sur des responsabilités qui sont soit celle du CROUS, soit de celle du FSDIE qui depuis 2-3 ans apporte des aides d'urgence dans une dimension sociale. Volontairement, il n'y a pas de dimension sociale de quotient familial, de revenu fiscal dans cette démarche pour ne pas créer de redondances dans les préoccupations de chacun. Il pense que l'entrée n'est pas prioritairement sociale sur cet aspect là de la délibération. L'intérêt de cette aide aux agrégatifs est pour l'UFR Humanités, une aide aux frais de déplacement alors que l'UFR Langues est plutôt dans l'idée d'aider quelqu'un qui en exprime la demande. La seule volonté imposée aux composantes est la rémunération fixe de cette subvention à hauteur de 750€ par étudiant.

M. ARCELIN indique qu'en UFR STC, il ne va pas surement y avoir un accord favorable en Conseil d'UFR pour attribuer cette subvention.

Mme MAGNE ajoute que la décision prise en UFR Humanités d'aider les étudiants pour le déplacement vient du fait qu'il n'y a pas eu de preuve évidente que cette subvention faisait mieux réussir les étudiants alors que c'est le but du jeu. Il vaut donc mieux aider les étudiants qui ont déjà franchi la première étape. Sur le volet aide à la recherche, elle explique que le soutien financier pouvait être lié à la réalisation d'aide au projet de recherche et se dit désolée qu'il n'apparaisse plus dans ces propositions de subvention. Elle indique que cette aide est essentielle notamment aux étudiants en arts qui doivent acheter du matériel, faire un tournage, monter un projet de scénographie ou encore préparer une exposition sans que cela ne soit forcément lié à une notion de mobilité. Si les termes restent en l'état, elle craint que l'on exclu de fait cette opportunité.

M. BOUDET rappelle que sur le volet d'aide aux associations étudiantes, il avait été dit qu'il n'y aurait plus d'allocation de fonctionnement pour les associations de filières. Il a l'impression que l'on passe à un mode de subvention par projet et que cela va fragiliser les associations. Il pense que les projets déposés ne devront pas entrer dans les critères du FSDIE pour éviter une redondance. Des réflexions sont menées sur le FSDIE et l'on ne sait pas quels vont être les nouveaux critères. Il ne pense pas que l'UFR ait beaucoup d'argent à mettre pour aider ces associations alors que le FSDIE n'utilise pas tout le fond disponible lors des commissions. Il propose donc d'ouvrir les critères du FSDIE plutôt que de mettre en place un système parallèle. Il trouve que la subvention des associations de filière par l'UFR pose problème, il ne voit pas comment l'UFR Humanités pourrait aujourd'hui financer les 4 ou 5 associations qui existent et qui représente un coût d'environ 2 000 € par intégration de filière. Il pense que le FSDIE est plus à même de le financer que l'UFR. Les associations ont besoin de financement mais ne pense pas qu'un financement par projet soit intéressant dans ce cas-là.

M. RAMBAUD propose de détailler d'abord les subventions individuelles puis de passer ensuite aux subventions des associations.

Mme LAWRENCE est d'accord avec la remarque de Mme MAGNE et propose d'ajouter subvention individuelle : « mobilité pour recherche ou projet de recherche ».

Mme MALTONE demande pourquoi limiter au seul projet de recherche et non ouvrir aux masters pro.

Mme LAWRENCE explique qu'elle n'a pas l'historique des décisions prises.

M. RAMBAUD dit qu'il est possible de parler seulement de projet de master afin d'ouvrir les critères à tous.



M. POUMAREDE rappelle que dans le cadre du master recherche, il s'agissait d'aider les étudiants dans la validation de leur UE mémoire de recherche, UE centrale du master. Tout le problème géré ici est une tentative d'harmonisation des pratiques faites à la hauteur des UFR avant la réforme interne, c'est pour ça que nous y voyons une grande diversité. La demande est venue de l'UFR Humanités en raison de pratiques anciennes de l'UFR d'Histoire dans laquelle traditionnellement l'étudiant est amené à se déplacer pour consulter des archives ailleurs qu'à Bordeaux et demandait donc une aide. Il explique que ce document est la synthèse de pratiques individuelles et que l'on peut le modifier mais qu'il faut qu'il réponde à des pratiques réelles dans ce qui se pratiquait auparavant.

Mme LAWRENCE comprend qu'il y a un besoin d'aide notamment en arts pour l'UE de recherche mais pas forcément de mobilité. Il lui semble dommage de fermer ces subventions à ce seul critère.

M. RAMBAUD indique que pour avoir participé à toutes les réunions avec les Directeurs d'UFR, réintégrer cette idée ne trahi pas ce qui a été préparé alors que pour les masters pro, la question a été posée et plutôt écartée. Cette ouverture à ce type de masters amènerait à repenser l'ensemble du dispositif.

Mme MALTONE répond que le principe d'égalité n'est donc pas respecté.

M. RAMBAUD explique que si l'on décide que cela ne concerne que les masters recherche, l'égalité est établie parce que les critères sont fixés dès le départ.

Mme LAWRENCE pense que le plus difficile est que ces subventions doivent s'appliquer aux trois UFR. Elle se demande pourquoi ne pas ouvrir ces critères, faire un appel à projet et de laisser une ouverture aux masters pro.

M. RAMBAUD répond que ce n'était pas l'esprit de départ et que si le CEVU le demande, il faudrait éventuellement en rediscuter avec les Directeurs d'UFR.

Mme MALTONE ajoute que les étudiants de masters pro sont éligibles à présenter un projet personnel.

M. POUMAREDE répond que ce ne sont pas des projets personnels mais des projets liés à la formation.

Mme MALTONE dit qu'il s'agit de projet individuel lié à la formation.

M. RAMBAUD propose que le CEVU exprime une volonté d'élargissement des critères aux masters pro pour l'année 2013/2014. Il est compliqué de dire aux UFR dont le budget est en cours d'exécution que le CEVU et le CA ont voté une ouverture de cette subvention alors qu'il s'agit de régulariser des pratiques existantes déjà budgétées et intégrées à une prévision. Cette modification entraînerait une pression budgétaire si tous les étudiants de masters sont susceptibles de la demander.

Mme LAWRENCE souligne que pour l'année prochaine, l'ouverture de cette subvention à tous les étudiants de master pro ou recherche devra être étudiée.

M. GUEZENNEC propose que dans le cas des aides aux agrégatifs, l'on se base sur le critère de l'admissibilité et non celui des résultats obtenus pendant la préparation à l'admissibilité. En effet, l'année dernière en histoire, 4 étudiants ont perçu cette aide et au final un seul a été admissible bien qu'il comprenne le problème de calendrier avec la publication tardive des résultats d'admissibilité.



Mme LAWRENCE dit que cela est possible en Humanités mais pas en Langues. Elle pense que la formulation permet à chaque UFR de décider librement en tout en gardant une certaine équité.

Mme BANZO dit qu'une somme précise est allouée à chaque étudiant. Elle demande si c'est au Conseil d'UFR d'établir les modalités d'obtention de ce montant : soit l'admissibilité, soit les notes obtenues.

M. HAUQUIN voudrait revenir sur l'éligibilité des étudiants de master pro. Il dit que certaines conventions liées aux projets tutorés ou de terrain donnent déjà lieu à des aides. Il se demande si nous avons donc une information complète que de toutes les pratiques faites par les composantes.

Mme MALTONE dit qu'aucune aide n'est prévue à l'université pour les étudiants de masters pro.

Mme LAWRENCE propose d'acter l'idée d'ouvrir cette subvention pour « projet de recherche » afin de ne pas fermer la porte à certains étudiants.

M. RAMBAUD souligne que ce terme est suffisamment large pour ouvrir le critère à un certain nombre de situations.

Mme MAGNE dit qu'il a déjà été fait usage en UFR Humanités pour des masters pro de la disposition précédente et indique découvrir que les masters pro seraient exclus de ce dispositif alors qu'ils ont aussi besoin d'une aide.

Mme LAWRENCE répond que soit l'on accepte l'idée de donner plus d'autonomie et de respecter les spécificités de chaque UFR, soit l'on décide qu'il y a un cadrage extrêmement limitatif. La décision prise aujourd'hui est d'accorder ou non plus de responsabilités à un conseil d'UFR. Elle souligne que si l'on parle de « projet de recherche », nous ne limitons donc pas ces subventions seulement aux masters recherche.

M. RAMBAUD rappelle que dans la liste des demandeurs éligibles il est écrit : « étudiants inscrits en master ». Pour le moment les pratiques semblaient assez largement tournées vers les masters recherche mais rien ne dit que les étudiants de master pro ne soient donc pas éligibles.

M. GANGUE indique qu'Aquimob aide déjà les étudiants qui souhaitent partir en mobilité.

Mme LAWRENCE explique qu'il ne s'agit pas de la même mobilité. Aquimob est mis en place dans le cadre de la mobilité étudiante alors que ce dispositif aide à la mobilité pour la recherche.

Elle propose de passer à la partie subvention associative. Elle explique que l'idée est que l'UFR puisse aider les associations de filières sur des projets ponctuels. Il a été évoqué en Conseil des Directeurs d'UFR, la possibilité pour les UFR de soutenir également les associations exclues du FSDIE mais également apporter un complément aux projets présentés et éligibles au FSDIE.

Mme BANZO ne comprend pas le sens de la formulation.

M. RAMBAUD répond que l'idée première était d'organiser une complémentarité entre ce que fait le FSDIE et ce que sont susceptibles de faire les UFR. L'IUT a notamment proposé que l'on entre dans une logique de dotation de fonctionnement récurrente des associations et de laisser le volet projet associatif au FSDIE. L'UFR STC envisage, dans une



logique de complémentarité, de compléter le crédit alloué par le FSDIE à une association. Cette formulation un peu alambiquée tient compte de toutes ces volontés. Le consensus revient à dire que les associations peuvent avoir des projets qu'elles déposent auprès du FSDIE ou auprès de l'UFR quand cela ne rentre pas dans les critères mais qu'elles peuvent également cumuler les deux.

Mme LAWRENCE ajoute qu'une association ne peut pas prétendre au financement du FSDIE plus de deux fois de suite. La possibilité de pouvoir demander une aide auprès de l'UFR prend tout son sens notamment pour des projets en licence établis sur trois ans.

Mme BANZO propose que l'on ajoute la possibilité de cofinancement.

M. POUMAREDE trouve que ce nouveau système ne permet pas de savoir qui doit financer la dotation de fonctionnement des associations disciplinaires qui sont très dynamiques dans certaines UFR où elles rassemblent un grand nombre d'étudiants et qui ont un rôle essentiel dans le lien social et l'intégration des étudiants.

M. RAMBAUD signale que les directeurs d'UFR n'étaient pas trop favorables à cette idée de dotation de fonctionnement.

M. POUMAREDE dit que si ce texte doit régler les attributions des subventions des UFR aux associations, il est clair que cela doit apparaître dans le texte. Ces associations peuvent avoir des projets pédagogiques : organisation d'une journée d'intégration, organisation d'un voyage d'étude... mais ont également besoin d'aide aux frais de fonctionnement notamment via l'achat de petit matériel : ordinateur, cafetière, livres...

Mme LAWRENCE indique que les frais de fonctionnement dépendent d'une ligne budgétaire établi par l'UFR.

Mme BANZO souligne que le financement de ces associations provient de la cotisation demandée aux membres. Elle ne pense pas que la dotation provienne de l'UFR.

M. RAMBAUD indique que souvent la subvention de l'UFR vient compléter la cotisation.

M. POUMAREDE explique que traditionnellement sur le budget des anciens UFR, une somme annuelle était allouée à ces associations et reconduite chaque année en complément des cotisations afin de les aider dans leurs frais de fonctionnement.

M. RAMBAUD répond que la disposition permet toujours cela. Il n'y a pas d'automatisme dans l'attribution et qu'au moment où l'association sollicite le budget de l'UFR, elle présente un cahier des charges de l'ensemble de ses projets pour l'année.

M. RAGOT demande si dans le cas d'associations tel que *Cultiv'action* qui propose de valoriser les écrits étudiants à travers une exposition itinérante entre les universités Bordeaux 3 et Bordeaux IV et qui n'a obtenue qu'une aide partielle de 475 € sur les 1 000 € demandés parce que la commission a estimé un équilibre des subventions devait se faire entre les deux universités et dans le cas où Bordeaux IV n'apporterait pas d'aide à ce projet, si *Cultiv'action* peut demander une subvention à l'UFR afin que le projet se déroule dans les meilleures conditions.

Mme LAWRENCE répond qu'il est tout à fait possible que l'UFR soutienne un projet de ce type.



M. BOUDET pense que les critères du FSDIE sont assez souples. En ce qui concerne les associations de filière, il rappelle que la politique des associations est d'établir des cotisations faibles et qui ne permettent donc pas de financer de projets. Il propose que les associations puissent avoir un soutien de l'UFR par l'apposition d'un tampon pour des projets qui seront ensuite présentés devant le FSDIE. Il pense que ce n'est pas obligatoirement à l'UFR de financer ces projets.

M. RAMBAUD dit qu'il est question de demander au CEVU si ce dernier souhaite étanchéifier les deux procédures ou s'il est plutôt favorable à une plus grande souplesse et à une possibilité de complémentarité entre le FSDIE et l'UFR. Si le CEVU, au terme de la discussion, souhaite privilégier la complémentarité, il faudra reformuler le texte.

Mme LAWRENCE pense qu'il faudrait conserver l'idée d'ouverture annuelle ou ponctuelle des projets.

M. GUEZENNEC rappelle la complexité de diriger une association notamment lors d'un changement de direction. Il dit qu'il y a parfois une année où il n'y a pas vraiment de projet mais qu'il faut juste faire survivre l'association. Il explique que des associations disparaissent parce qu'elles n'ont pas de financement et qu'elles n'ont pas de projets bien ficelés. Il souligne que le travail d'UFR se fait par petits projets : aide à l'achat d'ordinateur, organisation de réunions étudiants-professeurs entre la licence et le master. Il pense qu'il faut faire attention à cette idée de subvention par projet uniquement.

M. HAUQUIN pose le problème de l'équité au niveau de l'établissement entre les aides apportées par le FSDIE et des pratiques différentes entre les UFR. Parfois la cotisation va nourrir principalement l'association, ailleurs ce sera la subvention de l'UFR.

Mme MALTONI a un avis réservé. Elle pense qu'il faut un partage des compétences. Il y a déjà une instance qui juge et c'est à elle que revient ce rôle. Elle pense que le même projet soit aidé à la fois par le FSDIE et l'UFR va permettre au conseil d'UFR de déjuger l'organisme qui a déjà examiné ce projet et y voit donc un conflit d'intérêt.

Mme LAWRENCE explique que l'on ne peut pas dire que le FSDIE est légitime pour juger les subventions UFR individuelles ; ce n'est pas la même finalité. Elle rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de décider si l'on accorde plus de souplesse et d'autonomie à chaque UFR ou pas.

M. BOUDET dit qu'il n'était pas au courant de ce projet de possibilité pour les associations de poser un projet auprès de l'UFR. Il pense qu'il faut encore travailler sur cette question d'une dotation par année ou par projet.

M. RAMBAUD répond que l'on touche là à un point sensible. Il prévient qu'il faut un cadre pour permettre aux UFR de continuer à apporter leur aide aux étudiants.

M. POUMAREDE pense que l'équité est importante mais qu'il ne faut pas en mettre partout. Il souligne que l'équité de traitement entre les étudiants est une illusion absolue. Le développement de ces associations disciplinaires dépend de facteurs qui n'ont rien à voir avec des questions d'équité mais de l'investissement des étudiants et du choix de certaines UFR de valoriser ces investissements en accordant des subventions à ces associations pour les faire exister. C'est pour cela qu'elles se sont développées dans certaines filières et pas dans d'autres. Il n'y a rien à changer dans ce domaine là. En revanche, il pense que s'il faut apporter une petite modification de ce texte est celle liée à l'aide au fonctionnement de ces associations. Que ces associations existent est un projet en soi, il faut leur faire un local et des membres de bureau dévoués pour la faire fonctionner. Il pense que la notion de projet est trop limitative.

Mme LAWRENCE propose de mettre « projet annuel ou ponctuel ».

M. POUWAREDE propose de mettre « demande éligible » à la place de « projet éligible » et d'inclure les projets culturels d'associations de filière et les subventions de fonctionnement annuelles dans la liste non exhaustive proposée.

M. RAMBAUD se demande si cette idée de rechercher la complémentarité entre ce qui relève des UFR et ce qui relève du FSDIE est une meilleure solution que de restreindre l'intervention de l'UFR à une aide aux associations étudiantes disciplinaires.

M. ROUSSI pense qu'il faut mettre en relation le conseil d'UFR et le FSDIE. Faire vivre une association est déjà un projet en soi et il pense que cela doit pouvoir être présenté en Conseil d'UFR comme un soutien de l'UFR à ces associations. Il faut cependant que l'association puisse présenter un bilan d'activité annuel pour être porté par son UFR.

Mme LAWRENCE propose d'ajouter « subvention de fonctionnement aux projets éligibles ». Elle rappelle que c'est le Conseil d'UFR qui décide des critères et que c'est à chaque UFR d'avoir une politique claire.

Mme RAHOU pose la question de l'obligation de l'individu ou l'association de rendre compte de l'utilisation de ces subventions.

M. RAMBAUD répond que c'est la partie la plus balisée.

Mme LAWRENCE ajoute qu'un rapport d'activités et un rapport financier doivent être remis à l'université à la fin de chaque projet. Elle rappelle que pour les subventions individuelles, il y a une aide à la mobilité de recherche et une aide au projet de recherche ; pour les associations, il y a une aide au projet annuel ou ponctuel ; les projets éligibles peuvent être des projets culturels, des projets d'intégrations de filières ou des subventions de fonctionnement en cohérence avec l'intérêt général des étudiants.

M. RAMBAUD rappelle qu'il s'agit de régulariser les pratiques existantes. Il souligne que ce texte sera amené à être réétudié par la suite.

M. POUWAREDE demande à ce que les aides au fonctionnement soient ajoutées au texte.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	4
Contre :	3
Pour :	18

➔ **Le CEVU adopte le dispositif « subventions UFR ».**

VII – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE LA PEDAGOGIE CONCERNANT LA MOTION DES ANGLICISTES, LE REGIME AJAC, LA MOTION DES MASTERS DES ANGLICISTES

Mme LAWRENCE rappelle que lors du dernier CEVU, le 7 février dernier, la motion des anglicistes a été présentée. Cette motion a été rejointe depuis par les historiens de l'art



et d'autres disciplines. Elle explique que cette motion amène à réfléchir à la gestion de l'assiduité des étudiants dans ces filières.

La Commission de la pédagogie s'est réunie deux fois pour étudier ces questions.

La motion des anglicistes consiste à sanctionner les étudiants absents qui viennent juste pour les contrôles. Les professeurs de LEA, LLCER et Histoire de l'Art ont souhaité pouvoir utiliser l'assiduité comme élément de persuasion dans le cadre du projet de réussite en licence.

La Commission de la pédagogie propose deux modifications au Règlement des études afin de laisser à chaque filière, un peu d'autonomie décisionnelle. Pour répondre au problème des boursiers qui doivent être assidus mais ne peuvent pas subvenir à leurs besoins sans travailler on propose que l'étudiant concerné prévienne l'UFR et ses enseignants.

Quelques rappels :

- Si la sanction est incluse dans les MCC il n'y a pas de rupture d'égalité ;
- La façon de « noter » un manque d'assiduité revient ainsi à chaque formation, et est harmonisée au sein des UFR et clairement inscrite dans les MCC de chaque formation. Cette proposition est censée permettre à aux anglicistes, historiens de l'art et professeurs de LEA de préciser dans les MCC comment est sanctionné ou pas l'assiduité. Cette proposition permet ainsi de gérer l'assiduité différemment d'une formation à une autre.

M. POUMAREDE se félicite de laisser à chaque formation la possibilité de se déterminer sur les critères d'évaluation.

Mme LAWRENCE rappelle l'importance de clarifier les MCC pour les étudiants.

M. BOUDET dit que les étudiants sont favorables à un cadrage des MCC. L'idée des Directeurs d'UFR d'intégrer ces dispositifs de contrôle d'assiduité dans les MCC ne pouvant pas être empêché, l'idée proposée a alors fait consensus.

Mme OLLIER prévient qu'il ne s'agit pas de pénaliser, ni de sanctionner l'étudiant mais d'avoir un système coercitif afin que les étudiants se donnent les moyens de suivre les cours et donc de réussir.

Mme LAWRENCE souligne qu'il a été dit aux enseignants qu'ils ne peuvent pas empêcher l'étudiant de se présenter à un examen de contrôle continu même s'il n'a pas été assidu, par contre l'assiduité peut être prise en compte dans l'évaluation.

Mme MALTONE ne partage pas cette approche pédagogique. Pour elle, la coercition n'est pas un moyen de permettre à l'étudiant de réussir. Elle souhaite que l'on comprenne pourquoi l'étudiant ne vient pas en cours plutôt que de le pénaliser et de l'obliger à venir.

Mme LAWRENCE répond que ce dispositif fait partie d'un ensemble, d'une vraie réflexion de la part de trois départements d'aide à la réussite des étudiants.

Mme MALTONE s'interroge sur la situation socio-économique des étudiants. Elle dit qu'après enquête, certains de ses étudiants ne viennent pas en cours parce qu'ils travaillent.

Mme LAWRENCE ajouté qu'il n'y a pas d'incohérence. Elle souligne que les boursiers doivent être assidus mais ne le peuvent pas toujours parce qu'ils travaillent à côté. Ces étudiants pourront en parler à leurs enseignants. Elle propose que les enseignants concernés viennent partager leur expérience après la mise en place de cette motion.

Mme MALGOUYAT précise qu'une enquête en collaboration avec le Pôle Scolarité centrale et l'observatoire de la vie étudiante sur les étudiants en régime spécial dispensé parce qu'ils sont salariés, handicapés, chargés de famille ou encore sportifs de haut niveau



va être menée prochainement. Une démarche globale autour de cette problématique de permettre l'assiduité à ces étudiants est actuellement en réflexion.

M. GUEZENNEC a peur qu'il arrive que certains enseignants ne préviennent pas les étudiants de ce changement et ne les pénalisent. Il dit que l'on s'est habitué d'avoir deux fois moins d'étudiants en cours que d'inscrits et que certains étudiants se retrouvent pénalisés en fin d'année sans savoir pourquoi. Il pense que cette motion ne résoudra pas tous les problèmes face à cette question de l'assiduité en cours.

Mme LAWRENCE rappelle que les MCC sont examinées au sein même du Département et qu'il est de la responsabilité des responsables de filière d'en informer les étudiants.

Mme MALGOUYAT prévient que le préambule du Règlement des études prévoyait déjà cette modification. Elle propose d'ajouter au Préambule : « Il peut être complété et précisé par un règlement d'examen spécifique à une formation *et joint aux Modalités de Contrôle de Connaissance* ». Elle demande que ce règlement spécifique soit joint aux MCC afin qu'il bénéficie de la même publicité et de la même mise à jour annuelle que les MCC.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	25
Abstention :	0
Contre :	7
Pour :	18

⇒ Le CEVU adopte la traduction dans le Règlement des études de la motion des anglicistes.

Mme LAWRENCE rappelle que la motion des anglicistes concernant le master répond au besoin de clarifier les MCC. En effet, l'étudiant doit suivre quatre séminaires dans une même UE mais il lui suffit de deux notes pour valider l'UE, l'étudiant peut tout à fait décider de ne pas valider tous les séminaires et ne pas en être pénalisé. Afin de remédier à ce problème, un rendez-vous a été pris avec le responsable du master, M. REVAUGER afin de trouver une solution pour l'année prochaine – le détail sera spécifié dans les MCC.

Mme LAWRENCE présente les 5 propositions faites à l'issue des longues discussions sur la question du régime AJAC.

Pour rappel, le système des AJAC a été abandonné en même temps que la compensation entre semestres, qui n'existait pas jusque-là, a été adoptée par la loi. Désormais, l'accès en année N n'est possible que si l'étudiant a validé les 2 semestres de l'année N-1 ou s'il a validé l'année N-1 par compensation entre les 2 semestres la composant.

Les difficultés rencontrées sont liées aux contraintes administratives (surtout la complexité des maquettes) et ne permettent pas de fixer un nombre d'ECTS unique. Ces difficultés sont réelles (edt, remédiation, suivi plus personnalisé) et il reste difficile pour les étudiants de suivre des cours de deux années en même temps. Les redoublants sont très souvent des dispensés et préfèrent travailler pour ne pas perdre l'année : on mettrait donc en place un dispositif pour ceux qui sont dispensés.

Les propositions émises par la Commission de la pédagogie sont les suivantes :

- 1) La suppression du régime AJAC étant donné que nous sommes dans un système de compensation entre matière/UE, UE/semestre, semestre/année plus le rattrapage, plus l'examen par le jury au cas par cas ;

Cette proposition a remporté la majorité des votes des enseignants et BIATOS mais ce n'est pas la position des étudiants et notamment de l'UNEF.



- 2) L'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il ne lui reste qu'une seule UE à valider par semestre ;
- 3) L'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il a validé un semestre et au moins 15 ECTS au 2nd semestre donc 45 ECTS à l'année) ;

Le problème de cette proposition est qu'une UE ou plusieurs UE ne feront pas nécessairement 15 ECTS.

- 4) L'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il a validé au moins 30 ECTS dans l'année (On réfléchit par année) ;

Cette proposition était celle portée par l'UNEF, les enseignants ont pour leur part clamé la difficulté pour l'étudiant d'une telle possibilité.

- 5) L'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il a validé un semestre et c'est ensuite au jury de diplôme d'accorder, ou non, ce statut à l'étudiant par une étude au cas par cas.

C'est ce compromis qui a remporté le plus de succès.

La Commission s'est séparée en s'accordant par principe sur le choix n°1 et que le second choix était le n°5.

M. RAGOT explique le choix fait par la Commission. La proposition n°1 partait du principe que dans un système de quasi-capitalisation des crédits et de compensation générale, le statut d'AJAC ne se justifie plus. S'il fallait trouver une situation plus près des arguments et des attentes des étudiants, il peut être possible de se rapprocher de la proposition n°5 qui accorde le statut d'AJAC à un étudiant à condition que ce dernier ait validé un semestre et que ce choix de passage en année supérieure ne se fasse pas de façon arithmétique mais que ce soit l'équipe pédagogique qui prenne cette décision collectivement. Quitte à ce qu'il y ait un arbitrage final, il préfère qu'il revienne à une décision collective du jury mais sur la base d'une validation obligatoire d'un des deux semestres. Il souligne qu'il est plus proche intellectuellement de la première proposition mais dit qu'il est prêt à se rallier à la cinquième de façon à laisser une ouverture, à condition que cette ouverture soit laissée à la condition du jury de diplôme.

Mme LAWRENCE ajoute que cette position est celle de tous les enseignants présents lors de la Commission de la pédagogie.

M. POUWAREDE pense que pour réfléchir à la question des AJAC, il faut que le jury favorise la progression de l'étudiant. Il pense malgré tout que la vraie question est ailleurs : considérons-nous qu'aujourd'hui, l'université met les moyens pédagogiques suffisants pour que tout étudiant de bonne volonté qui souhaite travailler puisse réussir en totalité son année. A 40 ou 50 étudiants par TD, nous ne pourrions pas garantir que tout étudiant désirent travailler réussira son année. Pour cette raison, il pense que le système des AJAC doit être réintroduit. Ce n'est pas seulement une question arithmétique de compensation mais une question de moyen pédagogique. Parmi les propositions, la plus raisonnable est la cinquième, un semestre acquis valorise un étudiant qui a déjà rencontré le succès. La solution n°4 qui consiste à ne valider que 30 ECTS ne ferait qu'alourdir la charge de travail des étudiants l'année suivante et risquerait d'entretenir l'échec. Pour lui, le système AJAC valorise le succès de l'étudiant en permettant sa progression. Ce système en l'état actuel des moyens pédagogiques offerts est un bon système qui doit être réintroduit.

Mme LAWRENCE signale que certaines universités ont mis en place le système AJAC entre la L1 et la L2 mais pas entre la L2 et la L3 en estimant que pour la bonne réussite des étudiants en L3, il faut avoir validé les deux premières années. Elle souligne que même en réduisant le nombre d'étudiants par TD comme cela a été fait en Histoire de l'Art, le taux d'échec reste élevé.

M. POUWAREDE signale qu'il ne s'agit pas d'une seulement d'une question arithmétique des groupes mais également d'une refonte de l'organisation pédagogique des



TD. Il est important de passer à des groupes de 20 étudiants mais il faut repenser globalement la formation pédagogique de l'étudiant au sein des TD en faisant de l'intensif et du qualitatif.

Mme LAWRENCE répond que c'est ce qui a été fait en géographie.

M. BOUDET souhaite donner la vision étudiante sur cette question. L'UNEF pense qu'il est important de conserver le système d'AJAC puisqu'un tiers des étudiants arrivent à valider leur année avec ce dispositif. Il évoque aussi l'importance sociale de ce système qui évite à des étudiants de décrocher en trouvant un emploi salarié pendant les six mois pour lesquels ils ont déjà validé leur semestre. Le syndicat étudiant voit ici un dispositif existant qui a été supprimé sans raison. L'UNEF avait introduit l'idée de ne pas fonctionner sur un semestre mais sur 30 ECTS, cette proposition n'étant pas conservée, le syndicat se rapproche donc de la proposition 5 la plus proche des idées portées. Le bémol apporté par l'UNEF à cette proposition est que l'étudiant se réfère à un accompagnement enseignant plutôt que d'offrir la décision finale au jury, cette position est motivée par le fait que l'étudiant est majeur et apte à choisir.

M. RAMBAUD rappelle que la suppression de l'AJAC répond à la mise en place de l'arrêté Licence. La proposition n°5 qui semble ici faire consensus est d'un point de vue administratif et juridique la plus éloignée de l'esprit de l'arrêté Licence puisqu'il rétablit complètement le statut d'AJAC.

Mme LAWRENCE évoque la complexité de création des emplois du temps pour les administratifs avec la mise en place d'un tel système.

M. ARCELIN dit que la problématique ne vient pas que des emplois du temps mais se pose également sur les règles de calculs. L'ancien système AJAC était automatiquement calculé dans Apogée alors que la proposition n°5 implique de faire du cas par cas.

Mme LAWRENCE pense que permettre à un étudiant de continuer sans les connaissances fondamentales non acquises n'est pas une aide apportée à l'étudiant.

M. GUEZENNEC souligne que la proposition n°5 semble la plus favorable. Il dit qu'il est important que l'étudiant soit concerné par cette décision. Dans une politique où l'on parle de plan réussite Licence, il paraît aberrant de dire à un étudiant que ce système d'aide à la réussite soit supprimé. Réussir en tant qu'étudiant AJAC est difficile mais pas impossible. Il faut se donner les moyens mais il faut également que les professeurs suivent ces étudiants et, ainsi créer du liant qui apportera un poids certain face à la décision finale du jury.

M. HOYAUX souligne que la proposition n°5 permet de juger les étudiants, pas d'une manière formelle mais de voir s'ils ont les compétences et les capacités pour aller en année supérieure tout en n'ayant pas réussi l'année inférieure. Il dit que les étudiants demandent d'avoir confiance en eux mais ils n'ont pas confiance en nous, un contrat moral réciproque doit se mettre en place. Il rappelle qu'il est un des seuls enseignants à avoir voté favorablement pour la proposition n°5 et qu'il est totalement en désaccord avec la proposition n°1, tout simplement parce que dans la réalité des faits, le statut d'AJAC a permis la réussite de nombreux étudiants en créant chez eux une forme de synergie dans leur propre démarche de travail. C'est sûrement des étudiants qui ont la capacité financière ou la capacité de temps pour pouvoir assumer ce statut. Cette idée relance donc la question précédemment évoquée du travail des étudiants, de qui a les moyens d'être assidu et relance également la question du statut de l'étudiant dispensé, statut qui n'a de cesse d'être modifié ces dernières années. Il rappelle qu'il y a une époque où il n'y avait pas besoin de porter un contrat de travail pour être non-assidu. Il ajoute que si mécaniquement, il est impossible de mettre en place un tel statut, il ne sert à rien de discuter.



Mme LAWRENCE prévient qu'il a été proposé lors de la Commission de la pédagogie que chaque filière puisse décider de ne pas réintroduire le système AJAC et que cette décision relève uniquement du Conseil d'UFR.

Mme MALGOUYAT précise que c'est de fait une possibilité et qu'il n'y a aucune opposition règlementaire à ce qu'une filière ait le choix de supprimer le système AJAC de la même manière que certaines formations ont pris l'habitude d'empêcher le cumul des points jury et des points sports.

M. POUWAREDE pense que la grande question qui se pose aujourd'hui est la réintroduction ou non du système AJAC. Il souligne qu'il y a de fortes pressions pour que l'on ne le réintroduise pas parce que c'est plus simple et que les implications administratives sont trop lourdes. La question est de savoir si nous voulons réintroduire un système qui favorise la réussite des étudiants et qui permet à un bon étudiant qui connaît un échec à un moment donné de son parcours universitaire, de passer en année supérieur. Il pense que contraindre un étudiant à redoubler un semestre raté est une forme d'échec en soi.

Mme MALGOUYAT souligne que la solution n°5 est un bon compromis d'autant plus qu'elle redonne au jury une véritable évaluation de la compétence de l'étudiant.

M. RAGOT signale que la proposition n°5 a été proposée lors de la Commission de la pédagogie parce qu'il semblait très difficile d'établir un système arithmétique ou mathématique unique alors que les maquettes ne présentent pas toutes le même nombre d'UE et une répartition semblable d'ECTS d'une formation à une autre. Il pense qu'il faut également donner aux enseignants leurs propres responsabilités. Les règlements doivent donner un cadre, non pas éviter que les enseignants prennent leurs propres responsabilités. C'est ensuite au sein même des filières que la discussion devra être menée. Il ne pense pas que des unanimités aussi fortes dans les équipes enseignantes amèneront à supprimer le système AJAC.

M. HOYAUX rappelle que l'idée même portée par les étudiants lors de la Commission de la pédagogie était l'aide des étudiants AJAC par un tutorat individualisé. Il signale qu'il se porte à faux par rapport à cette proposition ayant trop peur d'une individualisation par rapport à cette décision. Il comprend la peur des étudiants par rapport à cette vision de jury d'examen composée de 3 personnes qui décident et qui ne connaissent pas réellement l'étudiant mais rappelle qu'il faut convenir de passer un contrat moral et que c'est aux équipes pédagogiques et au Directeur de formation de réunir tous les enseignants afin de permettre au jury d'avoir une réelle raison d'être. L'étudiant a la possibilité d'avoir un poids notamment au travers des enquêtes qui sont menées et permettant d'analyser le système global de l'équipe pédagogique. Si les étudiants remarquent qu'aucun AJAC n'est pris en compte par un jury, il sera alors important de le signaler. Il ajoute que si l'on met en place le principe n°5, un étudiant qui n'a qu'une seule UE ratée peut très bien être recalé dans son statut d'AJAC alors qu'un autre qui en aura 3 ou 4 ne le sera pas forcément, parce qu'une nouvelle fois l'équipe pédagogique a estimé qu'il avait plus de compétences pour passer en niveau supérieur ou qu'elle a pris en compte d'autres éléments humains (décès familial, travail...) afin de rendre sa décision.

Mme LAWRENCE souligne que l'étudiant ne pourra pas saisir le Conseil parce qu'il n'y a pas eu d'égalité de traitement.

M. BOUDET dit que la proposition 5 pourrait entraîner des risques d'arbitraire. Il souligne que l'UNEF face à la proposition de suppression du régime AJAC se rallie à cette proposition mais prévient que les syndicats étudiants surveilleront la tenue de ces jurys. Il préfère ainsi un risque d'arbitraire que pas de risque du tout. Il explique que la position de



l'UNEF consistant à laisser le choix final à l'étudiant vient du fait que c'est le plus à même de savoir pourquoi il a raté son semestre. Si dans le cadre du débat, c'est la proposition n°5 ou rien, de fait l'UNEF rejoint cette position.

M. ROUSSI pense qu'il est important de garder cette notion de contrat de confiance. Une étude serait faite par l'équipe pédagogique mais l'étudiant doit motiver sa demande. Il souligne que certaines données relèvent de l'enquête et peuvent être menées par la CAP. Il serait intéressant d'avoir des données statistiques sur les possibilités de réussite des étudiants relevant du système AJAC.

Mme LAWRANCE indique que le suivi de cohorte n'existait pas et que donc les données n'ont pas pu être extraites. Sur la demande motivée de l'étudiant, elle indique que le jury devrait se réunir de nouveau après avoir reçu cette demande.

M. ROUSSI ne comprend pas qu'il ne soit pas possible d'extraire ces données d'Apogée.

M. LABARRE dit que le jury peut cocher une case : AJAC possible ou non et que l'étudiant n'accède au statut d'AJAC que s'il en fait la demande motivée.

M. ARCELIN répond que soit le jury de délibération prend une décision, soit il n'en prend pas.

Mme BANZO s'étonne que le système AJAC soit présenté comme un système favorable alors qu'il y a des contraintes administratives mais aussi des contraintes pédagogiques fortes telles que le problème de constitution de groupes de TD. Elle trouve qu'il y a une certaine idéalisation des jurys et a peur de problèmes d'équité parce qu'il n'est possible de donner son avis que sur des étudiants que l'on connaît et qui sont assidus.

Mme MALGOUYAT répond à M. LABARRE et prévient qu'une nouvelle délibération de jury sera obligatoire si le jury émet une simple proposition à l'étudiant.

Mme MARTINEZ ne trouve pas pertinent que l'étudiant ait à fournir une lettre de motivation pour bénéficier du système AJAC. Elle pense que pour réduire le taux d'échec des étudiants AJAC, il faut impérativement mettre en place des dispositifs pédagogiques de soutien aux étudiants en difficultés.

Mme LAWRANCE propose de passer au vote pour la réintroduction du système AJAC.

Votants :	25
Abstention :	1
Contre :	8
Pour :	15

⇒ Le CEVU émet un avis favorable à la réintroduction du système AJAC.

Mme LAWRANCE propose de passer au vote du système AJAC sans passage devant un jury de professeur comme proposé par les étudiants.

Votants :	21
Abstention :	2
Contre :	11
Pour :	8



➤ Le CEVU rejette la proposition d'un système AJAC sans passage devant un jury de professeurs.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote de la proposition 5 : l'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il a validé un semestre et, c'est ensuite au jury de décider d'accorder, ou non, ce statut à l'étudiant.

Votants :	21
Abstention :	1
Contre :	8
Pour :	14

➤ Le CEVU adopte la proposition 5: l'étudiant peut prétendre au statut d'AJAC s'il a validé un semestre et, c'est ensuite au jury de décider d'accorder, ou non, ce statut à l'étudiant.

VIII – POINT SALON DES MASTERS

Mme LAWRENCE informe les membres du CEVU qu'une « Journée bien-être et détente » se déroulera sur le campus de Bordeaux 3 le jeudi 28 mars 2013 de 10h30 à 16h30. De nombreux partenaires seront associés à cette journée dédiée aux personnels et étudiants de Bordeaux 3. 20 stands autour des thèmes de l'alimentation, de la prévention et de la santé, du soin et du bien-être les accueilleront.

Elle signale également aux membres que le « Salon poursuites d'études, masters et premier emploi » se déroulera les 22 et 23 mars de 10h à 18 h au Parc des expositions de Bordeaux Lac. Ces deux jours seront consacrés à l'information et à la poursuite d'études.

IX – QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN